



## Ministère de l'Industrie, des P & T et du Tourisme.

Direction Générale de l'Industrie

Paris, le

Direction de la Qualité  
et de la Sécurité Industrielles  
Service de la métrologie

Instruction n° 86.1.02.510.0.3 du 8 août 1986

### INSTALLATION D'ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU SUR CAMIONS CITERNES.

Application de l'arrêté du 10 juin 1983 aux ensembles  
ayant fait l'objet d'une approbation nationale de modèle

L'instruction n° 86.1.01.510.0.3 du 11 février 1986 rappelait certaines prescriptions réglementaires applicables aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau montés sur camions citernes, ayant fait l'objet d'un certificat d'approbation CEE de modèle sur la base de plans et schémas.

La présente instruction définit dans quelles conditions les mêmes prescriptions sont aussi applicables aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau montés sur camions citernes, ayant fait l'objet d'une décision d'approbation de modèle nationale sur la base des mêmes plans et schémas.

#### I - DISPOSITION GÉNÉRALE

L'instruction n° 86.1.01.510.0.3 du 11 février 1986 est applicable aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau montés sur camions citernes présentés après le 31 décembre 1986 à la première vérification primitive, ou à une vérification primitive après changement du modèle d'un ou de plusieurs de ses éléments constitutifs (pompe ou groupe de pompage, dispositif d'élimination de l'air ou des gaz, compteur et ses accessoires éventuels).

#### II - CAS PARTICULIER

L'instruction n° 86.1.01.510.0.3 du 11 février 1986 n'est pas applicable aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau montés sur camions citernes présentés à la vérification primitive après réparation, si celle-ci n'entraîne pas les modifications prévues au paragraphe précédent.

Pour le directeur de la qualité et  
de la sécurité industrielles,  
Le chef du service de la métrologie

  
P. BERTRAN